

----- Message transmis -----

De : Seybani SOUGOU <sougouparis@yahoo.fr>

À : secdge@gmail.com <secdge@gmail.com>

Envoyé : jeudi 14 juillet 2022 à 21:32:39 UTC+2

Objet : La DGE doit prendre toutes les dispositions idoines pour le bon déroulement du scrutin le 31 juillet 2022

Bonjour,

Une élection doit être transparente, sincère, libre et démocratique. Depuis 2012, aucune élection ne s'est déroulée de manière loyale et régulière au Sénégal.

L'irruption surprise de 1213 bureaux de vote « fictifs » à la veille du référendum de 2016 afin de modifier la trajectoire de ladite consultation ; la privation du droit de vote de centaines de milliers de citoyens sénégalais lors du scrutin faussé du 30 juillet 2017 suivant un processus d'empêchement parfaitement planifié et exécuté par les autorités administratives (rétention des cartes d'électeurs résultant d'une pagaille sciemment organisée), la modification du résultat du scrutin à Dakar vers 2 heures du matin alors que toutes les tendances donnaient une avance nette et confortable à la liste conduite par l'ancien Maire de Dakar Khalifa SALL (des ordres de missions ont été déversés par milliers aux Parcelles Assainies) ; le taux fictif de 58% attribué à Macky SALL lors des élections présidentielles de 2019 et l'élimination de listes de l'opposition lors des locales de 2022 incitent au principe de précaution maximal pour les élections législatives du 31 juillet 2022.

a- A 2 semaines des élections législatives, les listes électorales doivent être prêtes et disponibles. Tout le matériel électoral doit être acheminé sur l'ensemble du territoire et dans toutes les localités, en temps et en heure (par exemple, il est inconcevable le jour J que le matériel ne soit pas prêt à Dakar alors qu'il est déjà disponible à Fatick et à Matam).

b- Les bulletins doivent être édités en nombre suffisant pour toutes les coalitions (gare à la tentation de créer une pénurie artificielle de bulletins ou d'oublier volontairement d'acheminer les bulletins de YEWWI ou WALLU dans certaines localités). Les bulletins de toutes les listes en présence doivent être édités en nombre suffisant, et acheminés en temps et en heure,

c- Toute manœuvre visant à créer une confusion entre les listes de NATANGUE **ASKAN WI** et celles de YEWWI **ASKAN WI** est vouée à l'échec (les électeurs sauront déjouer le piège le jour J).

d- Les élections doivent débiter à la même heure sur l'ensemble du territoire national. Il ne faudrait pas que les élections débutent à 8 heures dans les fiefs favorables au régime (Fatick et Fouta), et à midi ou 14 heures, dans les localités favorables à l'opposition (Dakar).

e- Les transferts d'électeurs seront particulièrement surveillés, le jour du scrutin.

Cette liste est loin d'être exhaustive.

Nous connaissons parfaitement les intentions funestes du régime (la fraude électorale fait partie intégrante de son ADN).

Nous vous communiquons toutes ces informations car le Jour J (31 juillet 2022), la DGE ne pourra pas invoquer des retards liés à l'acheminement du matériel électoral ou à **l'édition des bulletins en nombre suffisant** (ce mail est la preuve que vous avez été averti à temps).

Nous attendons la communication officielle de la DGE (Direction Générale des Elections) précisant que toutes les dispositions ont été prises concernant l'acheminement et la complétude du matériel électoral.

Le principe de précaution est maximal. Nous VEILLONS (pas de fraude).

Cordialement

Seybani SOUGOU

Décret n° 2021-1196 abrogeant et remplaçant le décret n°2017-170 du 27 janvier 2017 portant partie réglementaire du Code électoral

Article R.44.

La carte électorale mise à jour à l'issue d'une révision exceptionnelle est publiée **trente (30) jours au moins avant le scrutin pour lequel elle a été instituée.**

CHAPITRE II : BULLETINS DE VOTE

Article R.111.

Les bulletins de vote sont mis, en nombre suffisant, à la disposition du Ministre chargé des Affaires Etrangères par le Ministre chargé des Elections.

Ils sont envoyés impérativement quinze (15) jours au moins avant le scrutin aux représentants diplomatiques ou consulaires concernées, par valise diplomatique.